

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

2026/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26/200

Reprise de concessions trentenaires non renouvelées

LE MAIRE DU VIGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15 ;
Vu le règlement intérieur du cimetière des Châtaigniers en sa version résultant en dernier lieu de la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 ;

Considérant que les concessions trentenaires figurant dans l'article 1 du présent arrêté n'ont pas été renouvelées par les propriétaires ou les familles et ayants-droits, il y a lieu de reprendre ces concessions pour y établir de nouvelles sépultures.

Attendu que les dernières inhumations remontent à plus de cinq ans.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont arrivées à expiration les **concessions trentenaires** suivantes :

N° plan	Concessionnaire	Date de prise	Date d'expiration	Dernière inhumation
1 B 1	BOISSON Alphonse	20/10/1935	19/11/2015	13/09/2010
1 D 36	ACCARIES Louis	09/10/1929	23/09/2023	17/02/1977
1 K 27	SAINT-PIERRE Fernand	13/03/1993	16/03/2023	27/02/1998
2 W 5	OCTOBON Lucienne	08/12/2009	09/12/2019	24/12/2009

Article 2 :

A l'expiration des deux années (délai de carence) permettant de considérer que les concessionnaires où leurs ayants-droits ont renoncé à leur droit, ou sur renonciation expresse de ceux-ci, la commune du Vigan reprend les sépultures visées à l'article 1 **à effet du 01 octobre 2026.**

Article 3 :

Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise, à l'exhumation des

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-2130035.02-2026.0721-26ARR200CON

restes des défunts y renfermés, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 4 :

Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par les familles. A défaut, ils seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet.

Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie en justifiant de leurs droits, avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir du 01 octobre 2026.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

Fait à LE VIGAN, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Sylvie ARNAL

